



Délibération n°2022-121 du 29 novembre 2022

OBJET – Commande publique : attribution des marchés de prestations de service d'assurances

Rapporteur : M. le Président

Le 29 novembre 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 23 novembre 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 30

Nombre de pouvoirs : 6

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

Sont présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Éric PEYTHIEU, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, M. Christian JULLIEN, Mme Annie ASTIER-CONVERSE, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, Mme Claudine CHRÉTIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON.

Ont donné pouvoir : Mme Emilie DESMOULINS-GENOUX à Mme Elisa FAURE,
M. Gabriel LÉON à Mme Francine DAERDEN,
M. Guy HERMITTE à M. Arnaud MURGIA,
Mme Catherine BLANCHARD à M. Nicolas GALLIANO,
M. Gilles PERLI à M. Emeric SALLE,
Mme Patricia ARNAUD à M. Sébastien FINE.

Monsieur le Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

- VU** l'arrêté préfectoral n° 05-2021-06.25.00002 du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1414-2, L. 2121-12 et L. 2121-13 ;
- VU** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2124-1 et suivants ;
- VU** les documents de la consultation mis à disposition des élus communautaires en application des articles L.2121-12 et L.2121-13 du CGCT ;
- VU** le Procès-Verbal, annexé à la présente délibération, de la Commission d'Appel d'Offres du 16 novembre 2022, relatif à l'attribution de ces marchés ;
- VU** l'avis favorable du Bureau exécutif du 17 novembre 2022 ;
- CONSIDERANT** la consultation lancée sous forme de procédure formalisée le 13 septembre 2022, conformément aux articles L. 2124-1 et suivants du Code de la Commande

Publique pour les marchés d'assurances de la Communauté de Communes et les membres du groupement de commande composé à cet effet ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés d'assurances pour la Communauté de Communes du Briançonnais aux entreprises suivantes :

Lots	ASSUREUR	MONTANTS ANNUELS RETENUS TTC			
		CCB	Villard St Pancrace	Puy St André	Névache
1 Dommage aux biens	SMACL	20.134,71 €	8.280,49 E	2.092,40 €	32.149,09 (solution n°1 franchise générale 1000 €)
2 Responsabilité civile avec protection juridique	SMACL	12.810,72 €	4.726,44 €	1.388,47 €	6.040,69 €
3 Flotte automobile avec contrat auto mission	SMACL	27.185,84 €	4.340,30 e	5.091,40 €	5.155,61 €
4 Risques statutaires	GRAS SAVOYE	91.736,00 €	22.244,00	Non concernée	11.882,00 €

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces du marché et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de transmission au contrôle de légalité : - 2 DEC. 2022

Date de publication : - 2 DEC. 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
BRIANÇONNAIS

AR Prefecture

005-240500439-20221129-2022_121-DE
Reçu le 02/12/2022

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION d'APPEL D'OFFRES (CAO) du 16 NOVEMBRE 2022 à 14 heures.

La CAO s'est réunie pour :

- ⇒ Attribuer les marchés d'assurance de la Communauté de Communes du Briançonnais et des Communes membres du groupement constitué pour la passation de ces marchés (référence interne° C2022-37)

COMPOSITION DE LA CAO

Lors de sa réunion en date du 16 novembre 2022, la CAO était composée comme suit :

Nom	Qualité	Présent	Excusé	Absent
Arnaud MURGIA	Président Membre de droit	X		
Jean Marc CHIAPPONI	Membre titulaire			
Olivier FONS	Membre titulaire	X		
Eric PEYTHIEU	Membre titulaire	X		
Jean Pierre PIC	Membre titulaire			
Sébastien FINE	Membre titulaire	X		
Richard NUSSBAUM	Membre suppléant			
Marine MICHEL	Membre suppléant			
Thierry AIMARD	Membre suppléant			
Pierre LEROY	Membre suppléant			
Catherine VALDENNAIRE	Membre suppléant			

Lors de sa séance du 16/11/2022, le quorum été atteint : la commission d'appel d'offres a pu valablement délibérer.

1) – OBJET et DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Marchés de services d'assurances pour la Communauté de Communes du Briançonnais et des Communes membres du groupement constitué pour la passation de ces marchés.

Marché alloti en 4 (quatre lots) :

Lot n° 1 - DOMMAGES AUX BIENS (CPV n° 66515200-5)

Lot n° 2 - RESPONSABILITE CIVILE (CPV n° 66516000-0)

Lot n° 3 - PARC AUTOMOBILE (CPV n° 66514110-0)

Lot n° 4 – RISQUES STATUTAIRES (CPV 66512000-2)

- Date d'envoi avis appel à concurrence en procédure formalisée :
 - JOUE avis n°2022/OJS181-512340 du 15/09/2022
 - BOAMP avis n°22-123770 du 15/09/2022
 - PROFIL ACHETEUR : avis du 12/09/2022
- Date limite de réception des offres : 27/10/2022 à 12h00
- Nombre de dépôts reçus et figurant sur le registre du profil acheteur (registre de dépôts en annexe) :
 - Lot n°1 : 2 offres
 - Lot n°2 : 2 offres
 - Lot n°3 : 3 offres
 - Lot n°4 : 4 offres

2) - OUVERTURE DES PLIS

Pli(s) reçu(s) hors délai et/ou rejeté (s) : néant

3) – DESCRIPTION DES CANDIDATURES ET OFFRES REÇUES

Les candidats ont fourni les pièces demandées dans les documents de consultation.

Les candidatures et les offres sont recevables., conformément à l'article 7.3 du règlement de la présente consultation.

4) - ELIMINATION DES OFFRES

Lot n°1 : assurance dommage aux biens : la CAO élimine l'offre du cabinet ALLIANZ/FINE conformément à la proposition figurant dans le rapport d'analyse des offres établi par le bureau AFC Consultants, qui indique que cette offre est irrégulière car elle ne répond pas à l'ensemble des communes du groupement et ne reprend pas les dispositions intangibles du cahier des charges.

5) - DECISION D'ATTRIBUTION DE L'OFFRE

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres établie par le bureau AFC Consultants, la Commission d'Appel d'Offres décide de :


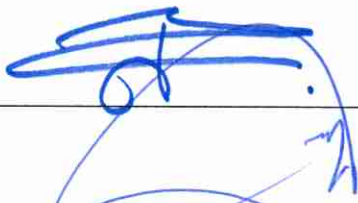
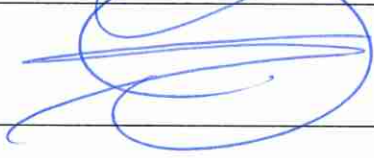
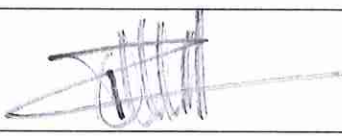
- ⇒ **retenir le classement des offres proposé** par le bureau AFC,
- ⇒ **d'attribuer à l'unanimité** les marchés aux entreprises suivantes pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres :

Lots	ASSUREUR	MONTANTS ANNUELS RETENUS TTC			
		CCB	Villard St Pancrace	Puy St André	Névache
1 Dommage aux biens	SMACL	20.134,71 €	8.280,49 E	2.092,40 €	32.149,09 (solution n°1 franchise générale 1000 €)
2 Responsabilité civile avec protection juridique	SMACL	12.810,72 €	4.726,44 €	1.388,47 €	6.040,69 €
3 Flotte automobile avec contrat auto mission	SMACL	27.185,84 €	4.340,30 e	5.091,40 €	5.155,61 €
4 Risques statutaires	GRAS SAVOYE	91.736,00 € Base garantie niveau 2)	22.244,00	Non concernée	11.882,00 €

Les offres des candidats correspondent au cahier des charges et aux besoins de la Communauté de Communes du Briançonnais.

*Signature des membres présents à la CAO
Page suivante*

Signatures présents Commission d'Appel d'Offres du 16 novembre 2022

Membres titulaires	
M. Arnaud MURGIA	
M. Jean Marc CHIAPPONI	
M. Eric PEYTHIEU	
M. Olivier FONS	
M. Sébastien FINE	
M. Jean Pierre PIC	
Membres suppléants :	
NUSSBAUM Richard	
MICHEL Marine	
AIMARD Thierry	
LEROY Pierre	
VALDENNAIRE Catherine	
MICHEL Marine	



AFC Consultants

GROUPEMENT DE COMMANDE

Communauté de Communes du Briançonnais,
Communes de Villard Saint Pancrace,
Puy Saint André et Névache

Résultats de la consultation - Marchés d'assurances (Appel d'offres)
Dommages aux biens / Responsabilité civile / Flotte automobile / Risques statutaires



AR Prefecture

005-240500439-20221129-2022_121-DE
Reçu le 02/12/2022

Afin de se conformer à la réglementation relative aux Marchés Publics imposant une mise en concurrence régulière des assureurs, le groupement de commande (CCB + Villard Saint Pancrace + Puy Saint André + Névache) a entrepris une consultation par la voie d'une procédure d'appel d'offres pour renouveler ses contrats d'assurance Dommages aux biens (lot 1), Responsabilité civile (lot 2), Flotte automobile (lot 3) et Risques statutaires (lot 4) pour 5 années à partir du 1^{er} janvier 2023.

Nous rappelons pour ordre les critères d'appréciation des offres définis dans le règlement de consultation, classés par ordre de priorité décroissant :

- conditions techniques basées sur le respect optimal des conditions définies sur les cahiers des clauses particulières et l'annexe technique de gestion des assurances (coefficient 0,6),
- conditions financières (coefficient 0,4).

1°- Valeur technique : coefficient 0,6 (CT).

Il est précisé aux candidats qu'une note NT sur 10 sera attribuée en fonction des propositions qui seront faites dans l'offre. Les propositions acceptant l'intégralité des dispositions facultatives du CCTP et délivrant des conditions de gestion optimales se verront attribuer la note de 10/10. Inversement, les offres s'en éloignant ou ne délivrant pas des conditions de gestion suffisantes se verront retirer des points techniques en fonction de l'importance des observations formulées.

2°- Prix / Conditions financières : coefficient 0,4 (CP).

La note **NP** sera proportionnelle au prix proposé par le candidat. Le meilleur prix se verra attribuer la note la plus élevée, soit 10.

Les notes seront ensuite dégressives proportionnellement à l'offre la plus basse, selon la formule suivante :

$$\left(\frac{\text{Offre la plus basse}}{\text{Offre analysée}} \times 10 \right)$$

3°- Note globale :

La note globale (**N**) du candidat est égale à la somme des produits des notes attribuées multipliées par les coefficients correspondants :

$$N = (NT \times CT) + (NP \times CP)$$

ooooo



LOT 1 : ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS

L'assureur actuel de la communauté de communes du Briançonnais est **ALLIANZ** pour un budget annuel s'élevant à **24 245 €**.

L'assureur actuel de la commune de Villard Saint Pancrace est **ALLIANZ** pour un budget annuel s'élevant à **9 880 €**.

L'assureur actuel de la commune de Puy Saint André est **SMACL** pour un budget annuel s'élevant à **2 162 €**.

L'assureur actuel de la commune de Névalche est **ALLIANZ** pour un budget annuel s'élevant à **5 681 €**.

Suite à la consultation, le groupement a reçu 2 offres dont les tarifs figurent sur ce tableau.

ASSUREUR	CC PAYS DU BRIANCONNAIS		VILLARD SAINT PANCRACE		PUY SAINT ANDRE		NEVACHE	
	Franchise générale 1 000 €		Franchise générale 1 000 €		Franchise générale 1 000 €		Solution 1 (franchise générale 1 000 €)	Solution 2 (franchise générale 1 000 € + franchise incendie 50 000 €)
	TAUX €/m ²	PRIME TTC	TAUX €/m ²	PRIME TTC	TAUX €/m ²	PRIME TTC	PRIME TTC	PRIME TTC
SMACL	20 134,71 €		8 280,49 €		2 092,40 €		32 149,09 €	26 196,72 €
ALLIANZ / Cabinet FINE	27 349,88 €		12 073,65 €		10 625,60 €		Pas d'offre	

Point particulier sur l'offre d'ALLIANZ / Cabinet FINE :

L'offre d'ALLIANZ n'est pas conforme au règlement de la consultation :

Elle ne répond pas à l'ensemble des communes du groupement ;

Elle ne reprend pas les dispositions intangibles du cahier des charges mais se trouve basée sur les propres conditions générales de l'assureur.

Pour ces deux raisons, l'offre d'ALLIANZ / Cabinet FINE doit être déclarée irrégulière.



D'un point de vue technique, la seule offre pouvant être analysée appelle les commentaires suivants :

RESERVES / OBSERVATIONS	COMMENTAIRES	NOTE TECHNIQUE
Biens assurés	L'assureur ne couvre pas les canalisations enterrées, ni les clôtures, murs d'enceinte et murs de soutènement ne constituant pas l'accessoire d'un bâtiment.	-0,10
Mobilier urbain	L'assureur refuse de couvrir les containers, mollocks, bennes et bornes d'apport volontaire.	-0,10
Ouvrages de génie civil / d'art	L'assureur n'accepte de couvrir que les ouvrages désignés aux conditions générales. Cela veut dire qu'il accepte de couvrir les stations d'épuration, les stations de pompage ainsi que les ponts, mais que les barrages et les réservoirs flexibles ou en tissus ne sont pas couverts.	-0,10
Installations photovoltaïques	La SMACL refuse de couvrir les installations photovoltaïques posées au sol. Cet assureur ne couvre pas non plus en synthèse les installations présentant des risques excessifs d'incendie, notamment celles ayant fait l'objet d'alertes de l'AQC, celles des marques Solar-Fabrik, Aléo Solar ou Scheuten Solar / solexus ou bien encore celles ne répondant pas à des travaux de technique courante. Cette exclusion vaut pour les dommages subis mais également pour les dommages causés. Certains bâtiments de la communauté de communes étant équipés d'installations photovoltaïque, il convient de vérifier si ces installations figurent ou non dans la liste détaillée des installations exclues dans l'offre de la SMACL.	-0,25
Effondrement	L'assureur précise qu'il ne couvrira la menace d'effondrement que dans la limite de 50k€ (aucune sous limitation n'était fixée au CCTP).	-0,10
Inondation / Eaux de ruissellement hors CAT NAT	Cet assureur couvre les dommages causés par les inondations / eaux de ruissellement en l'absence de publication d'un arrêté de Catastrophe Naturelle mais dans la limite de 100 k€ après application d'une franchise de 2 000 €.	-0,20
Remontées mécaniques	L'assureur accepte de couvrir ces biens mais dans la limite de 1,5 M€ (aucune sous limitation n'était fixée au CCTP). Par ailleurs, il précise que les garanties vol / vandalisme / dégâts des eaux / bris de glace ne sont pas accordées sur ces biens.	-0,10
Renonciation à recours	Avant toute couverture des locaux mis en location par la collectivité, l'assureur exige d'avoir connaissance des éventuelles clauses de renonciations à recours visant les locaux occupés à titre permanent et dont l'exploitation relève d'une activité professionnelle. Nous vous encourageons à être vigilants sur ce point.	-0,10
Expert d'assuré	Si la collectivité souhaite s'adjoindre l'assistance d'un expert d'assuré, ses honoraires seront pris en charge mais dans la limite du barème joint à l'offre.	-0,10
Vandalisme extérieur / choc de véhicules non identifiés	L'assureur impose une franchise spécifique de 2 000 € sur ces deux garanties (au lieu de 1000 € prévus au CCTP). Par ailleurs, l'assureur précise que les tags et graffitis commis à l'extérieur des bâtiments ne seront pas couverts.	-0,10
Automaticité de garantie	Les nouveaux bâtiments de plus de 3 000 m ² ou de stockage de plus de 1 000 m ² ou les parkings couverts devront être préalablement déclarés à la SMACL pour pouvoir être assurés sachant que l'assureur se réserve la possibilité de les couvrir (ou non) sur des bases spécifiques. Il en est de même des nouveaux bâtiments vacants ou destinés à la réhabilitation ou à la démolition de plus de 500 m ² et des nouvelles installations photovoltaïques de plus de 150 m ² . Il convient enfin de noter qu'un bâtiment déjà assuré changeant de destination en cours de marché devra être déclaré à l'assureur si sa nouvelle fonction ne peut bénéficier de l'automaticité de garantie prévue au CCP.	-0,10



Tous risques expositions	L'assureur accorde une garantie à hauteur de 30 000 € (à l'intérieur des bâtiments uniquement), ce qui est suffisant au regard des besoins de chaque collectivité.	0
Limitation contractuelle d'indemnité	Cet assureur applique une limitation globale de garantie de 18 M€, ce qui est suffisant pour couvrir un sinistre d'ampleur considérable.	0
Prévention (en synthèse)	<p>Pour les installations photovoltaïques, la SMACL impose le respect de mesures de conformité et d'entretien :</p> <ul style="list-style-type: none"> - respect des normes en vigueur et des règles de bonnes pratiques + maintenance annuelle par une entreprise qualifiée RGE ou AQPV - obtention des attestations de conformité (du consuel et d'un organisme agréé) y compris en cas de modification de l'installation. <p>Pour l'ensemble des bâtiments des collectivités, la SMACL impose le respect de la mise en œuvre d'une procédure permis de feu en cas de travail par point chaud.</p> <p>Pour le quai de transfert de VILLARD et les STEP de ZI CHAZAL à BRIANCON, de NEVACHE et de LA GRAVE, la SMACL impose le respect de mesures de prévention suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vérification annuelle des installations électriques avec compte rendu Q18 et levée des observations formulées dans les 3 mois suivant la remise du Q18. - respect de l'intégrité des locaux et zones présentant des caractéristiques de résistance au feu (ex : murs coupe-feu). <p>Pour le Quai de transfert de VILLARD, la SMACL impose en sus d'éloigner les stockages combustibles à plus de 10m des bâtiments (à défaut, mise en œuvre d'un écran coupe-feu).</p> <p>Pour la STEP « ZI CHAZAL » à BRIANCON, la SMACL impose en sus le respect des mesures de prévention suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vérification annuelle des installations électriques avec thermographie infrarouge avec compte rendu Q19 et levée des observations formulées dans les 3 mois suivant la remise du Q19. - mise en place d'une installation de détection automatique d'incendie sur les locaux à risque, avec compte rendu et levée des observations formulées dans les meilleurs délais si les mesures peuvent être prises par la collectivité, et dans les 3 mois si cela nécessite l'intervention de l'installateur. - report d'alarme incendie et intrusion à une station centrale de télésurveillance certifiée (ou vers un poste interne de surveillance permanent occupé H24). - isolement des batteries de condensateurs dans un local dédié, vérifications périodiques de leur intégrité, entretien et maintenance effectuée par un spécialiste. <p>En cas de non-respect de ces obligations, la SMACL appliquera une franchise de 100 000 € en cas "d'incendie / explosion", de "vol / vandalisme" ou de "bris de machine", sachant que la SMACL se réserve la possibilité de procéder à des visites de risques afin de contrôler les moyens de prévention mis en œuvre.</p>	-0,75
	Gestion	Cet assureur délivre des conditions de gestion des contrats et des sinistres conformes aux intérêts du groupement.
TOTAL (/10) =		7,90



CONCLUSION

Choix du niveau de franchise - Commune de Névache :

Depuis janvier 2017, la récurrence de sinistres ayant impacté la collectivité représente un total de l'ordre de +/- 193 000 €, soit +/- 35 000 € en moyenne par année. Sur cette base, la cotisation théorique, après avoir rajouté les taxes, les frais de gestion, la marge bénéficiaires et les provisions pour sinistre lourds se situe approximativement autour de 60 000 € par année. On peut donc considérer que les tarifs obtenus par NEVACHE s'avèrent équilibrés pour ne pas dire inespérés.

Avec la solution de franchise n° 2 (franchise supplémentaire de 50 000 € en cas d'incendie), l'assureur accorde une réduction de 5 953 € par année par rapport à la solution n°1, ce qui permet tout de même de réduire la hausse budgétaire (économie de 24 000 € sur la durée du marché).

Même si cette solution n° 2 fait peser une franchise importante en cas d'incendie, elle semble toutefois proportionnée.

De toute façon, il faut bien avoir à l'esprit que la situation assurantielle de la commune de NEVACHE est particulièrement délicate. Elle doit impérativement retrouver une situation d'assurabilité et pour cela, doit se résoudre à ne plus déclarer de sinistres pendant 1 ou 2 ans. Au regard de ces éléments, nous suggérons donc de retenir cette solution n°2.

→ Notre avis n'est qu'un avis consultatif, la collectivité tranchera de l'opportunité de retenir cette solution, en fonction de son appétit au risque et de ses capacités budgétaires.

Commentaire général :

Même si nous pouvons regretter l'absence d'offre concurrente sur ce lot d'assurance, nous pouvons toutefois être satisfaits de ne pas voir cette procédure infructueuse au regard d'une part de la sinistralité passée et d'autre part de l'environnement actuel particulièrement délicat de l'assurance dommages aux biens pour les collectivités locales.





LOT 2 : RESPONSABILITE CIVILE

L'assureur actuel de la communauté de communes du Briançonnais est **ALLIANZ** pour un budget annuel s'élevant à **30 088 € (dont 4 473 € en protection juridique)**.

L'assureur actuel de la commune de Villard Saint Pancrace est **ALLIANZ** pour un budget annuel s'élevant à **6 749 € (dont 1 132 € en PJ)**.

L'assureur actuel de la commune de Puy Saint André est **SMACL** pour un budget annuel s'élevant à **1 512 € (dont 417 € en PJ)**.

L'assureur actuel de la commune de Névalche est **ALLIANZ** pour un budget annuel s'élevant à **5 508 € (dont 1 220 € en PJ)**.

Suite à la consultation, le groupement a reçu 2 offres dont les tarifs figurent sur ce tableau.

ASSUREUR	CC DU BRIANCONNAIS		VILLARD SAINT PANCRACE		PUY SAINT ANDRE		NEVACHE		TOTAL	
	PRIME TTC - Resp. Civile	PRIME OPTION 1 Protec. Juridique	PRIME TTC - Resp. Civile	PRIME OPTION 1 Protec. Juridique	PRIME TTC - Resp. Civile	PRIME OPTION 1 Protec. Juridique	PRIME TTC - Resp. Civile	PRIME OPTION 1 Protec. Juridique	Sans option	Avec option
SMACL	11 056,99 €	1 753,73 €	1 970,38 €	2 756,06 €	1 153,19 €	235,28 €	4 307,31 €	1 733,38 €	18 487,87 €	24 966,32 €
	12 810,72 €		4 726,44 €		1 388,47 €		6 040,69 €			
ALLIANZ / Cabinet FINE	15 573,17 €	Pas de prix ni d'offre communiqué	1 771,19 €	Pas de prix ni d'offre communiqué	1 122,95 €	Pas de prix ni d'offre communiqué	3 350,33 €	Pas de prix ni d'offre communiqué	21 817,64 €	incomplète
	incomplète		incomplète		incomplète		incomplète			

FRANCHISES PREVUES AU CCTP POUR LE GROUPEMENT :

Tout sinistre } NEANT

GARANTIES OPTIONNELLES :

Option 1 = protection juridique



D'un point de vue technique, ces offres appellent les commentaires suivants :

I – SMACL

RESERVES / OBSERVATIONS	COMMENTAIRES	NOTE TECHNIQUE
Protection juridique et fonctionnelle	L'assureur précise que cette garantie s'exerce sur la seule base de ses conditions générales. Par ailleurs, il fait application de son propre barème de remboursement des honoraires d'avocat (ex : 2 000 € au TA ou CAA, 2 500 € au CE...).	-0,10
RC Remontée mécaniques	Cette garantie est délivrée tout en augmentant les capitaux demandés dans le cahier des charges (l'assureur porte la garantie dommages matériels et immatériels consécutifs à 8 M€ - contre 1,5 M€ demandés dans le CCTP).	0
Compétence GEMAPI	La garantie est acquise à la condition que l'espace territorial concerné ne soit situé ni en bordure d'un espace littoral maritime ni dans un territoire à risques importants d'inondation. Dans ces deux hypothèses, si le territoire concerné est doté d'un PPRI approuvé (édité la commune concernée) la garantie restera acquise.	0
Montant des garanties	RC Pollution : les sous garanties "préjudice écologique" / "frais de prévention et réparation des dommages environnementaux" sont plafonnés à 200 k€ (aucune sous limitation n'était demandée dans le CCTP).	-0,10
Gestion	Cet assureur délivre des conditions de gestion des contrats et des sinistres conformes aux intérêts du groupement.	0
TOTAL (/10) =		9,80

II – ALLIANZ / Cabinet FINE

RESERVES / OBSERVATIONS	COMMENTAIRES	NOTE TECHNIQUE
RC Gestionnaire de camping	Pour la commune de Névache, l'activité municipale "gestionnaire de camping" ne sera pas couverte. La collectivité dispose du camping de la Lame, ce qui pose une difficulté.	-0,75
RC remontées mécaniques	Pour la commune de Névache, la garantie RC Remontées mécaniques n'est pas accordée.	-0,75
Protection juridique	Cette garantie n'est pas délivrée.	-0,75
Franchises	L'assureur fera application d'une franchise de 1 000 € sur la majorité des garanties. Le CCTP ne prévoyait aucune franchise.	-0,50
Effondrement	Les dommages matériels et immatériels causés par les effondrements ou glissements de terrains dont serait responsable une des collectivités ne seront pas couverts.	-0,25
Montant des garanties	RC après livraison : la garantie sera plafonnée à 1,5 M€ (aucune sous limitation n'était demandée au CCTP).	-0,10
Indemnités enfants confiés	Le capital délivré en cas d'invalidité totale est plafonné à 10 k€ (contre 15 k€ demandés dans le CCTP).	-0,10
Gestion	Cet assureur délivre des conditions de gestion des contrats et des sinistres conformes aux intérêts du groupement.	0
TOTAL (/10) =		6,80



CONCLUSION

1. Choix de l'option GC 1 Protection juridique

Au regard des tarifs attractifs proposés pour cette option et de son intérêt pour les collectivités du groupement, nous suggérons de la retenir.

2. Classement

Sur ces bases et d'après les critères définis dans le règlement de consultation, le classement serait le suivant :

ASSUREUR	Rappel prix	Note Technique		Note Prix		TOTAL
		sur 10	pondérée	sur 10	pondérée	
SMACL	24 966,32 €	9,80	5,88	10,00	4,00	9,88
ALLIANZ / Cabinet FINE	incomplète	6,80	4,08	-	-	-

L'offre présentée par la **SMACL** représente la meilleure opportunité pour le groupement, si bien que nous suggérons de la retenir.

Si le groupement souhaite ne pas retenir l'option, le classement serait alors le suivant :

ASSUREUR	Rappel prix	Note Technique		Note Prix		TOTAL
		sur 10	pondérée	sur 10	pondérée	
SMACL	18 487,87 €	9,80	5,88	10,00	4,00	9,88
ALLIANZ / Cabinet FINE	21 817,64 €	6,80	4,08	8,47	3,39	7,47





LOT 3 : FLOTTE AUTOMOBILE

L'assureur actuel de la communauté de communes du Briançonnais est **ALLIANZ** pour un budget annuel s'élevant à **23 311 € (dont 181 € préposés en mission)**.

L'assureur actuel de la commune de Villard Saint Pancrace est **ALLIANZ** pour un budget annuel s'élevant à **6 510 €**.

L'assureur actuel de la commune de Puy Saint André est **SMACL** pour un budget annuel s'élevant à **2 458 €**.

L'assureur actuel de la commune de Néevache est **ALLIANZ** pour un budget annuel s'élevant à **8 906 €**.

Suite à la consultation, le groupement a reçu 3 offres dont les tarifs figurent sur ce tableau.

ASSUREUR	CC DU BRIANCONNAIS		VILLARD SAINT PANCRACE		PUY SAINT ANDRE		NEVACHE		TOTAL hors option	TOTAL avec option
	FLOTTE AUTOMOBILE	OPTION 1 Prép. en missions	FLOTTE AUTOMOBILE	OPTION 1 Prép. en missions	FLOTTE AUTOMOBILE	OPTION 1 Prép. en missions	FLOTTE AUTOMOBILE	OPTION 1 Prép. en missions		
GAN / Cabinet MARTIN	26 780,77 €	480,00 €	3 580,95 €	inclus dans option CCB	2 018,98 €	inclus dans option CCB	5 631,03 €	inclus dans option CCB	38 012 €	38 492 €
	27 260,77 €		3 580,95 €		2 018,98 €		5 631,03 €			
SMACL	26 565,70 €	620,14 €	3 720,16 €	620,14 €	3 874,60 €	1 216,80 €	4 846,02 €	309,59 €	39 006 €	41 773 €
	27 185,84 €		4 340,30 €		5 091,40 €		5 155,61 €			
ALLIANZ / Cabine FINE	24 712,28 €	990,02 €	7 257,85 €	990,02 €	2 018,98 €	1 235,54 €	7 680,90 €	990,02 €	41 670 €	45 876 €
	25 702,30 €		8 247,87 €		3 254,52 €		8 670,92 €			

GARANTIES DE BASE =

Responsabilité Civile
 Défense et recours
 Vol / Incendie sans franchise
 Bris de glace sans franchise
 Assistance sans franchise

Pour les véhicules légers (- de 3,5 T) et deux roues de 0 à 8 ans inclus :

* DOMMAGES TOUS ACCIDENTS avec franchise de 250 €

Pour les poids lourds (+ de 3,5 T) et véhicules spéciaux de 0 à 10 ans inclus :

* DOMMAGES TOUS ACCIDENTS avec franchise de 1 000 €

Garanties Optionnelles:

GC1 = préposés en missions



D'un point de vue technique, ces offres appellent les commentaires suivants :

I – GAN / Cabinet MARTIN

RESERVES / OBSERVATIONS	COMMENTAIRES	NOTE TECHNIQUE
Montant des garanties responsabilité "circulation"	Pollution accidentelle : GAN limite à 1,5 M€ la garantie des dommages causés à l'environnement par un véhicule du groupement. Dommages causés par un incendie provenant d'un véhicule assuré : GAN limite sa garantie à 10 M€. Faute inexcusable : GAN limite sa garantie à 3 M€ par année (aucune sous limitation n'était demandée dans le CCTP).	-0,10
Garantie responsabilité "fonctionnement"	Elle est accordée à concurrence de 16 M€ pour l'ensemble des dommages avec une sous-limitation de 1,55 M€ pour les dommages matériels et de 155 K€ pour les dommages immatériels consécutifs.	-0,10
Défense / recours	L'assureur porte la garantie à 20 k€ mais impose un seuil d'intervention de 400 €.	0
Dépannage / remorquage	La prise en charge des frais de remorquage, levage, dépannage est plafonnée à 300 € pour les VL et 3 059 € pour les PL. En outre, les engins, tracteurs, remorques et 2 roues sont exclus de cette garantie.	-0,20
Assistance	L'assureur délivre un véhicule de remplacement dans la limite de 50 € par jour (VL) ou 100 € par jour (PL) et dans la limite de 10 jours en cas de panne, 40 jours en cas d'accident. Par ailleurs, les engins, 2/3 roues et les véhicules de plus de 3,5 T de plus de 15 ans sont exclus de la garantie (de même que les véhicules des préposés en mission).	-0,15
Objets personnels	La garantie ne s'applique ni aux engins, ni aux 2 roues.	-0,10
Exclusion	L'assureur refuse de couvrir les véhicules de + de 9 places, les transports à titre onéreux, ainsi que le ramassage scolaire. Sauf erreur, la ville n'est actuellement pas concernée. Par ailleurs, le GAN refuse également d'assurer l'utilisation des véhicules municipaux par les associations sportives. Si un véhicule devait être prêté à une association sportive, il serait donc nécessaire d'imposer à l'association de souscrire une assurance ponctuelle pour l'utilisation du véhicule.	-0,25
Vélos électriques / EDPM	Ces engins et vélos ne seront pas couverts.	-0,10
Préposés en mission	La garantie "dommages" sera plafonnée à 30 k€, ce qui peut être insuffisant dans certains cas.	-0,15
Régularisation	L'assureur effectue une régularisation de la cotisation au prorata temporis en fonction des entrées et des sorties (le CCP ne prévoyait aucune régularisation pour simplifier la gestion).	-0,05
Gestion	Cet assureur délivre des conditions de gestion des contrats et des sinistres conformes aux intérêts du groupement.	0
TOTAL (/10) =		8,80



II – SMACL

RESERVES / OBSERVATIONS	COMMENTAIRES	NOTE TECHNIQUE
Véhicule de remplacement	L'assureur délivre un véhicule de remplacement dans la limite de 7 jours en cas de panne, 15 jours en cas d'accident et 30 jours en cas de vol. Cela est suffisant dans la majorité des cas. Par ailleurs, cette garantie n'est pas étendue aux véhicules de +3,5T (contrairement aux dispositions du CCP).	-0,10
Régularisation	L'assureur effectue une régularisation de la cotisation au prorata temporis en fonction des entrées et des sorties (le CCP ne prévoyait aucune régularisation).	-0,05
Gestion	Cet assureur délivre des conditions de gestion des contrats et des sinistres conformes aux intérêts du groupement.	0
TOTAL (/10) =		9,85

III – ALLIANZ / Cabinet FINE

RESERVES / OBSERVATIONS	COMMENTAIRES	NOTE TECHNIQUE
CCP	Cet assureur ne souhaite pas intégrer le CCTP à son offre, précisant que la proposition est établie sur la base de ses conditions particulières et générales exclusivement (ceux-ci respectent dans la globalité l'esprit du CCTP) ALLIANZ refuse donc la majorité des dispositions favorables du cahier des charges (automaticité de garantie absence de permis de conduire / protection vol, etc.) et fait application de son propre tableau de montants de garantie et de franchise.	-2,50
Gestion	Cet assureur délivre des conditions de gestion des contrats et des sinistres conformes aux intérêts du groupement.	0
TOTAL (/10) =		7,50



CONCLUSION

1. Choix de l'option « préposés en mission »

Au regard des tarifs attractifs proposés pour cette option et de son intérêt certain pour les collectivités du groupement, nous suggérons de la retenir.

2. Classement

Sur ces bases et d'après les critères définis dans le règlement de consultation, le classement serait le suivant :

ASSUREUR	Rappel prix	Note Technique		Note Prix		TOTAL
		sur 10	pondérée	sur 10	pondérée	
SMACL	41 773 €	9,85	5,91	9,21	3,69	9,60
GAN / Cabinet MARTIN	38 492 €	8,80	5,28	10,00	4,00	9,28
ALLIANZ / Cabine FINE	45 876 €	7,50	4,50	8,39	3,36	7,86

L'offre présentée par la **SMACL** représente la meilleure opportunité pour le groupement, si bien que nous suggérons de la retenir.

Si le groupement souhaite ne pas retenir l'option, le classement serait alors le suivant :

ASSUREUR	Rappel prix	Note Technique		Note Prix		TOTAL
		sur 10	pondérée	sur 10	pondérée	
SMACL	39 006,00 €	9,85	5,91	9,75	3,90	9,81
GAN / Cabinet MARTIN	38 012,00 €	8,80	5,28	10,00	4,00	9,28
ALLIANZ / Cabine FINE	41 670 €	7,50	4,50	9,12	3,65	8,15





LOT 4 : ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES

L'assureur actuel de la communauté de communes du Briançonnais est **CNP / Cabinet SOFAXIS** pour un budget annuel s'élevant à **172 142 €**.

L'assureur actuel de la commune de Villard Saint Pancrace est **CNP / Cabinet SOFAXIS** pour un budget annuel s'élevant à **24 710 €**.

L'assureur actuel de la commune de Névalche est **CNP / Cabinet SOFAXIS** pour un budget annuel s'élevant à **9 224 €**.

Suite à la consultation, le groupement a reçu 4 offres dont les tarifs figurent sur ce tableau.

ASSUREUR	CC DU BRIANCONNAIS		VILLARD SAINT PANCRACE	NEVACHE	TOTAL Niveau 1	TOTAL niveau 2
	NIVEAU 1	NIVEAU 2				
EUCARE - ACTE VIE / Cabinet YVELIN	165 368,59 €	117 568,32 €	18 754,68 €	10 018,57 €	194 142 €	146 342 €
AXA VIE / Cabinet GRAS SAVOYE	167 809,00 €	91 736,00 €	22 244,00 €	11 882,00 €	201 935 €	125 862 €
CNP / Cabinet SOFAXIS	201 981,56 €	139 129,29 €	19 832,24 €	10 594,20 €	232 408 €	169 556 €
MIC - FIDELIDADE / Cabinet ASTER	259 341,89 €	182 047,83 €	32 711,66 €	17 474,25 €	309 528 €	232 234 €

CCB NIVEAU 1 ET VILLARD ST PANCRACE ET NEVACHE =

- * DECES
- * ACCIDENTS ET MALADIES IMPUTABLES AU SERVICE sans franchise
- * MALADIE DE LONGUE DUREE OU LONGUE MALADIE sans franchise
- * MATERNITE sans franchise
- * CONGES POUR MALADIE ORDINAIRE avec franchise de 15 jours par arrêt

CCB NIVEAU 2 =

- * DECES
- * ACCIDENTS ET MALADIES IMPUTABLES AU SERVICE sans franchise
- * MALADIE DE LONGUE DUREE OU LONGUE MALADIE sans franchise
- * MATERNITE sans franchise



D'un point de vue technique, ces offres appellent les commentaires suivants :

I – EUCARE – ACTE VIE / Cabinet YVELIN

RESERVES / OBSERVATIONS	COMMENTAIRES	NOTE TECHNIQUE
Franchise en cas de rechute	Une nouvelle franchise sera appliquée si la rechute d'un arrêt survient plus de 30 jours après la date de reprise d'activité de l'agent (le CCTP ne le prévoyait pas).	-0,20
Gestion / Service	Les modalités de gestion proposées par ce candidat sont conformes aux intérêts du Groupement (les délais de déclaration sont plutôt confortables 90 jours ; les moyens de pilotage du contrat sont performants notamment avec une plateforme de gestion en ligne ; les services associés sont également de qualité).	0
TOTAL (/10) =		9,80

II – AXA VIE / Cabinet GRAS SAVOYE

RESERVES / OBSERVATIONS	COMMENTAIRES	NOTE TECHNIQUE
Franchise en cas de rechute	Une nouvelle franchise sera appliquée si la rechute d'un arrêt survient plus de 30 jours après la date de reprise d'activité de l'agent (le CCTP ne le prévoyait pas).	-0,20
Expertises	Les expertises statutairement obligatoires ne sont pas garanties par l'assureur.	-0,10
Rechutes (Névache et Villard St Pancrace)	L'assureur refuse toute reprise du passé et ne prendra en charge aucune rechute dont l'origine se situerait antérieurement à la prise d'effet du nouveau marché.	-0,30
Gestion / Service	Les modalités de gestion proposées par ce candidat sont conformes aux intérêts du Groupement : - les délais de déclaration sont plutôt confortables (90 jours pour les déclarations, prescription biennale pour les frais de soins) ; - les moyens de pilotage du contrat sont performants notamment avec une plateforme de gestion en ligne efficace ; - les moyens liés à la prévention sont également de qualité (programme d'accompagnement au maintien dans l'emploi et au reclassement possible sur devis, service d'accompagnement et soutien psychologique en inclusion du contrat).	0
TOTAL (/10) =		9,40



III – CNP / Cabinet SOFAXIS

RESERVES / OBSERVATIONS	COMMENTAIRES	NOTE TECHNIQUE
Franchise	L'assureur fait application pour Névache et Villard St Pancrace d'une franchise de 10% sur tous les arrêts, quels qu'ils soient.	-1,00
Frais de soin	Les frais de cure thermique seront plafonnés à 150 €.	-0,10
Franchise en cas de rechute AT	Une nouvelle franchise sera appliquée si la rechute d'un arrêt survient plus de 30 jours après la date de reprise d'activité de l'agent (le CCTP ne le prévoyait pas).	-0,20
Revalorisation	Les indemnités journalières ne seront pas revalorisées après l'arrêt du contrat.	-0,50
Gestion / services	Les modalités de gestion proposées par ce candidat sont conformes aux intérêts de la collectivité (les délais de déclaration des sinistres et de transmission des pièces sont confortables 90 jours et 2 ans, les outils de gestion sont performants).	0
TOTAL (/10) =		8,20

IV – MIC – FIDELIDADE / Cabinet ASTER

RESERVES / OBSERVATIONS	COMMENTAIRES	NOTE TECHNIQUE
Néant	L'assureur ne formule aucune réserve.	0
Gestion / Service	Les modalités de gestion proposées par ce candidat sont conformes aux intérêts de la collectivité (les délais de déclaration sont plutôt confortables 90 jours ; les moyens de pilotage du contrat sont performants notamment avec une plateforme de gestion en ligne).	0
TOTAL (/10) =		10,00



CONCLUSION

1/ Classement

a/ Base Garanties niveau 1 (avec la maladie ordinaire pour la CCB)

ASSUREUR	Rappel prix	Note Technique		Note Prix		TOTAL
		sur 10	pondérée	sur 10	pondérée	
EUCARE - ACTE VIE / Cabinet YVELIN	194 142,00 €	9,80	5,88	10,00	4,00	9,88
AXA VIE / Cabinet GRAS SAVOYE	201 935,00 €	9,40	5,64	9,61	3,85	9,49
CNP / Cabinet SOFAXIS	232 408 €	8,20	4,92	8,35	3,34	8,26
MIC - FIDELIDADE / Cabinet ASTER	309 528 €	10,00	6,00	6,27	2,51	8,51

Dans cette hypothèse, l'offre présentée par le Cabinet YVELIN représente la meilleure opportunité pour le groupement.

b/ Base Garanties niveau 2 (sans la maladie ordinaire pour la CCB)

ASSUREUR	Rappel prix	Note Technique		Note Prix		TOTAL
		sur 10	pondérée	sur 10	pondérée	
AXA VIE / Cabinet GRAS SAVOYE	125 862,00 €	9,40	5,64	10,00	4,00	9,64
EUCARE - ACTE VIE / Cabinet YVELIN	146 342,00 €	9,80	5,88	8,60	3,44	9,32
CNP / Cabinet SOFAXIS	169 556 €	8,20	4,92	7,42	2,97	7,89
MIC - FIDELIDADE / Cabinet ASTER	232 234 €	10,00	6,00	5,42	2,17	8,17

Dans cette hypothèse, l'offre présentée par AXA / GRAS SAVOYE représente la meilleure opportunité pour le groupement.



2/ Choix du niveau de garantie CC du Briançonnais

Le surcout annuel pour conserver la garantie maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours atteint 73 000 € (= 165k€ - 92k€), soit l'équivalent de 1 620 jours à taux plein de maladie ordinaire dépassant la franchise de 15 jours (sachant qu'au-delà de 3 mois d'arrêt, la prise en charge passe à 50%).

D'après les statistiques fournies par l'assureur actuel, le nombre de jours déclarés (y compris ceux inférieurs à la franchise de 15 jours) sont les suivants :

Année	Maladie Ordinaire (MO)	
	Plein traitement	Demi traitement
2018	950	717
2019	853	1003
2020	1060	671
2021	996	394

Les jours en demi-traitement doivent être comptabilisés pour seulement 50%, on obtient donc :

- 1 308 jours en 2018,
- 1 355 jours en 2019,
- 1 396 jours en 2020,
- 1 193 jours en 2021,

Soit une moyenne de 1 313 jours / an

Par conséquent, même sans tenir compte de l'effet de la franchise de 15 jours par arrêt, on peut observer que le nombre de jours déclarés en maladie ordinaire ne dépasse pas les 1 620 jours facturés par avance par l'assureur...

Au regard de ces éléments, on peut considérer qu'une solution d'auto-assurance plus poussée sans la garantie maladie ordinaire serait largement favorable sur le moyen terme. Nous recommandons donc de retenir le niveau 2 de couverture.



